



Pass Sanitaire : STOP au flicage !!!

Voilà maintenant plus d'un an que nous vivons au milieu d'une pandémie et qui depuis plusieurs semaines ne cesse de faire débat entre les anti-vax, pro-vax, anti-pass, pro-pass... **Il est temps de réaffirmer notre position.** La CGT n'a jamais été contre la vaccination, bien au contraire. Ainsi nous sommes pour que les brevets des vaccins tombent dans le domaine public pour pouvoir être exploités par tous, partout dans le monde. Mais nous sommes CONTRE l'obligation vaccinale comme elle est présentée aujourd'hui par le gouvernement et surtout CONTRE le pass sanitaire qui crée des discriminations au sein des salariés.

Le gouvernement depuis le 30 août contraint notamment les soignants à se faire vacciner sous peine de sanctions, alors qu'il y a encore un an, ils étaient applaudis aux fenêtres et des centaines de personnes se mobilisaient pour les soutenir dans le dur combat pendant des mois sans masques, blouses, manquant de lit et surtout de personnel...

L'instauration du pass sanitaire génère des discriminations, des contraintes pour les salariés et des risques de licenciements. En effet, si le salarié n'a pas de pass sanitaire, il peut poser des congés ou des RTT ou rester en télétravail à son domicile si cela est possible. Les salariés peuvent également convenir avec leur employeur d'être affectés temporairement sur un poste non soumis au pass. Si aucune de ces solutions n'est possible, leur contrat de travail sera suspendu, ainsi que leur rémunération. Cependant entre les écrits et la réalité, encore une fois, il y a un fossé, car pour beaucoup d'entreprises l'opportunité est : pas de pass, rend ta place !!!!

Rappelons que la mise en place de ce pass ne se limite pas qu'aux entreprises, mais aussi à l'accès à la culture l'accès aux soins : désormais pour aller se faire soigner dans un hôpital, c'est pass obligatoire sinon pas de soins, aux transports en commun (Train et avion : pass mais pour le métro, il n'y a aucun problème, la Covid n'ose pas s'y aventurer !!!)

Ce pass discrimine les salariés et les enfants. Oui, jusqu'à 12 ans, un enfant a encore la chance de pouvoir aller au cinéma, à l'école sans contrainte (hormis le masque à supporter), pouvoir se faire soigner... Mais à partir de 12 ans, ce n'est plus la même, pas de pass : plus le droit à la culture, plus le droit d'aller à l'école si un cas contact est décelé dans sa classe....

Il est inacceptable de cautionner ces décisions inégalitaires, qui portent atteinte à nos droits fondamentaux. OUI nous aurions aimé clamer notre opposition mais aux vues des participants et slogans dans les manifestations, il nous a paru difficile de défiler aux côtés des sous fifres de la peste blonde ou autres personnalités/organisations qui propagent des idées de divisions et de haine au nom de leur prétendue liberté.

Cependant le 1^{er} et 5 octobre approchent à grands pas et profitons de ces grandes journées de mobilisation intersyndicales pour faire entendre nos revendications.

Continuons à nous mobiliser pour la défense et le renforcement des services publics, la création d'emplois dans les hôpitaux, la relocalisation des productions médicales stratégiques, gagner les 32h, le smic à 2000 euros, la retraite à 60 ans, l'égalité salariale femmes-hommes, l'augmentation des salaires... Et que l'on ne nous dise plus que c'est impossible ; les 500 plus grosses fortunes de France explosent une fois de plus leur record : elles détiennent désormais un patrimoine total de 1000 milliards d'euros et ont profité de la pandémie, voyant ainsi leur fortune augmenter de 30% par rapport à l'année dernière !

Ne lâchons rien, et rendez-vous le 1^{er} et 5 octobre dans la rue.

LES SUCCÈS DE L'ÉTÉ

Les militants droits et libertés de la CGT MACON ont engrangé quelques succès significatifs :



Un routier reconnu travailleur handicapé a obtenu justice contre la **SAS ROUTIERS BRETONS**,

condamnée par la COUR D'APPEL de DIJON à payer 29.000€ de Dommage Intérêts et + de 7800€ d'indemnités de rupture.

Une ambulancière toujours en poste, a fait annuler par la COUR D'APPEL de DIJON 2 avertissements injustifiés et fait condamner son employeur à payer 500€ d'heures supplémentaires et autant en jours de congés abusivement retenus.



La COUR D'APPEL de LYON a condamné la société JOUSSEAU à payer à un jeune salarié 18.500€ de dommages et intérêts sanction-

-nant le comportement déloyal de l'employeur et un licenciement abusif. L'employeur s'est pourvu en cassation.



Une association avait embauché une salariée lui déléguant tout le fonctionnement de la structure sans la reconnaître dans ses compétences et attributions. **La COUR D'APPEL de LYON a justement condamné ces divers manquements et c'est plus de 85.000€ en primes, indemnités de rupture et dommages intérêts qui sont revenus dans la poche de la salariée.** La aussi, l'employeur se pourvoit en cassation.

La société MOBIDECOR ex-SIMIRE refuse de payer aux salariés en maladie professionnelle les indemnités qui leur sont dues. Elle a été sanctionnée une 1ere fois par le référé du CONSEIL DE PRUD'HOMMES de MACON.

D'autres dossiers sont en cours...



La SARL VIGNOBLES BEAUJOLAIS n'a pas payé 4 vendangeurs de la saison 2020 de toutes les sommes qui leur étaient dues ou payées avec retard. Le CONSEIL DE PRUD'HOMMES de MACON a condamné l'employeur déficient et malhonnête.

Quelques résultats récents, appréciables sur le fond et la forme, car l'effet MACRON + les lois d'exception prises sous excuses du COVID entraînent de plus en plus d'employeurs à ne plus respecter les droits élémentaires des salarié.es. **Si vous êtes dans ce cas, n'hésitez pas à vous renseigner de préférence avant que le litige avec votre employeur soit terminé.**

COLLECTE SOLIDAIRE DES SYNDICATS CGT



Comme dans de nombreuses villes, l'union locale CGT de Mâcon a fait une collecte auprès de ses syndicats pour organiser des distributions de colis alimentaires et produits d'hygiène auprès d'étudiant.es, qui subissent de plein fouet la crise économique liée au coronavirus et qui sont fragilisés.

Souvent avec la perte de leur petit boulot d'étudiant, de bourses insuffisantes, d'APL abaissées, ils, elles sont nombreuses à souffrir de mal-logement, d'approvisionnement alimentaire succinct voire de manque de soins.

Fin juin, nous avons distribué les paniers auprès d'étudiants résidents à Mâcon et début juillet au Secours Populaire* qui accueille de plus

en plus de personnes en difficultés.

Pour la secrétaire de l'union locale Emilie Quandalle « Nos valeurs ne doivent pas seulement s'afficher, elles doivent se concrétiser. Comme nous le faisons pour des salariés en difficulté face à la fermeture d'une entreprise, nous avons décidé à notre échelle de mener une action solidaire pour celles et ceux qui souffrent »

Le Secours Populaire de Mâcon :
258 Rue Nelson Mandela, 71000 Mâcon

03 85 39 14 88

